

Bonjour,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Urssaf Limousin assure le recouvrement des cotisations et contributions sociales des artistes-auteurs.

A cette fin, vous devez déclarer vos revenus artistiques chaque année.

En effet, c'est sur la base de vos revenus artistiques que sont ensuite calculées vos cotisations et contributions sociales obligatoires.

Votre déclaration annuelle de revenus artistiques sera également transmise par nos soins aux organismes assurant la protection sociale et la formation professionnelle pour le calcul de vos droits.

Vous avez adhéré à la dématérialisation et nous vous en remercions.

Vous pouvez dès à présent effectuer votre déclaration de revenus 2019 depuis votre espace personnel sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr.

Votre déclaration est pré-remplie à partir des informations transmises par vos diffuseurs auprès de l'Urssaf.

Vous pouvez vous reporter aux certifications de précompte que vos diffuseurs doivent vous avoir adressées pour vérifier cette déclaration. Vous pouvez si nécessaire la compléter ou la corriger avant de la valider.

N'oubliez pas : la date limite est fixée au 31 juillet 2020.

Les services de l'Urssaf restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.

Ceci est un courriel automatique.

N'y répondez-pas : aucune réponse ne sera traitée.